



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-186

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Département prévention et promotion de la santé

78-2021-08-31-00011 - Arrêté n°2021 - 78 -046-DD 78 modifiant l'arrêté n° 21-78-041 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutiques INFO SOINS géré par l'association la Sauvegardes des Yvelines (4 pages) Page 3

Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles

78-2021-09-01-00017 - Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour l'ordonnancement secondaire (agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Coeur) (5 pages) Page 8

DDFIP / Secrétariat

78-2021-09-01-00016 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique?? (4 pages) Page 14

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-09-02-00003 - Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l autoroute A13 (phase 1.0) du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre 2021 (4 pages) Page 19

78-2021-09-02-00004 - Arrêté inter préfectoral portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l Essonne et sur l autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240 et jusqu au PR 36+470 sur l autoroute A11 dans le département des Yvelines (14 pages) Page 24

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines / Service Emploi Insertion

78-2021-09-02-00001 - CINDY GOUJON (2 pages) Page 39

78-2021-09-02-00002 - KEVIN CORREIA (2 pages) Page 42

ARS

78-2021-08-31-00011

Arrêté n°2021 - 78 -046-DD 78 modifiant l'arrêté
n° 21-78-041 portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement pour l'année 2021
des appartements de coordination
thérapeutiques INFO SOINS géré par
l'association la Sauvegardes des Yvelines

Arrêté N° 2021 – **21 - 78 - 046** - DD 78

Modifiant l'arrêté N° 21-78-041

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

Des appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »

**FINESS ET
780 004 628**

**GERE PAR
L'association la Sauvegarde des Yvelines**

**FINESS EJ
780 708 293**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et gérés par l'association INFO-SOINS ;
- VU** Le traité de fusion-absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1^{er} juillet 2017 de l'association INFO-SOINS par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 41/43 bis rue des chantiers 78000 Versailles ;
- VU** L'arrêté n° 2021-34 du 30 mars 2021 autorisant une extension de 6 places, portant le nombre de places autorisées à 39.
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté DD78 N°21-78-041 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 des appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter les ACT « INFO-SOINS » (FINESS ET 780 004 628) pour l'exercice 2020 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;
- Considérant** La réponse de l'établissement en date du 26 août 2021 demandant une modification du compte administratif 2019 ;
- Considérant** La modification apportée au compte administratif 2019 le 31 août 2021 ;
- Considérant** La décision finale en date du 31 août 2021 ;

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 284 175 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **107 014.58 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines (FINESS EJ 780 708 293) et aux Appartements de coordination thérapeutique « INFO-SOINS » (FINESS ET 780 004 628).

Fait à Versailles, le 31 août 2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La directrice départementale des Yvelines

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines



Delphine HUYGHE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses des ACT « INFO-SOINS » (FINESS ET 780 004 628) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000 €
	Dont CNR	0 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	790 901 €
	Dont CNR intégrant prime exceptionnelle covid 19 (pour information et suivi)	0 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	455 344 €
	Dont CNR	0 €
	Reprise de déficit [C]	0 €
	Total dépenses	1 356 245 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 141 075.34 €
	Dont CNR intégrant prime exceptionnelle covid 19 (pour information et suivi) [B]	0 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 879 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 191 €
	Reprise de d'excédent [D]	143 099.66 €
	Total Recettes	1 356 245 €

La base pérenne reductible 2021 est fixée à : **1 284 175 €.**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) **1 141 075.34 €.**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 141 075.34 €.**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **95 089.61 €.**

Cour d'Appel de Versailles

78-2021-09-01-00017

Décision portant délégation de la signature des
chefs de la cour d'appel de Versailles pour
l'ordonnancement secondaire (agents valideurs
Chorus Formulaire et Chorus Coeur)

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} septembre 2021

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Bernard KEIME ROBERT HOUDIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale		
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus		
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)		
BRETONNIERE	Nadine	attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics		
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière		
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
VINAYATAPOULLÉ	Elodie	directeur	directrice des services de greffe placée		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		

01/09/2021

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
CALVEYRAC	Viviane	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
MARECAR	Farida	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
MIRANDE	Marie-Joséphine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
LENFANT	Valérie	contractuel	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		
OKANDZA	Sarah	contractuel	Gestionnaire Chorus		

01/09/2021

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour valider les demandes d’achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
ANGELVY	Agnès	Greffier principal	Responsable de la cellule budgétaire CA Versailles		
FLAMAIN	Marion	DSGJ	Cheffe des services financiers/bâtiment TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
NEDELLEC	Lucie	SA	Service immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
BOISMOREAU	Hermine	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
LYON	Sabine	SA	secrétariat DDARJ		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DOS SANTOS	Anabella	directrice des services de greffe	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
HUBERT	Vincent	contractuel	alternant - service EI		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		

01/09/2021

DDFIP

78-2021-09-01-00016

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Vincent ROQUES, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division.

- Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- Mme Sandrine TEMPLEMENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- M. Franck LEZE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- Mme Anne COUSTY, inspectrice des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- M. Jean-Marie LAVIE, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- M. Nicolas TOUZE, inspecteur des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mmes Karine BERNADET, Anne LE LONS, et Isabelle STIENNE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.

- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.

- M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.

- Mmes Sophie LORGEUX, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

Mme Vassanthi VASSANTHY, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Bérangère BAUDOIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Mme Bérangère BAUDOIN, les documents de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Béatrice SIMON, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme Françoise CASTANET-GUYARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.
- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Anita CHEVALLIER, contrôlease principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Laetitia PERESSE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, Mme Béatrice SIMON.
- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Sandrine BLANCHARD.
- Mme Sandrine BLANCHARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES.
- Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, contrôlease principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Eric DAL BUONO, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Line SAINT VAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division.
- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mme Leïla PIERRE-CHARLES-FELIX et M. Abel NEAU, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme Marie SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.
- M. Hervé BABIARSKI et Mme Christiane ARHOUL, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.
- M. Florian GARRIGOS, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mme Véronique BENOIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Alexandre CLARENC inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division.
- Mme Hani LEMAIRE, contrôleuse des Finances publiques, est autorisée à signer les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.
- M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

Article 2 : La décision n°78-2021-06-21-00006 du 21 juin 2021 est abrogée.

A Versailles, le 1er septembre 2021

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,



Denis DAHAN

DDT

78-2021-09-02-00003

Arrêté portant réglementation de la circulation
pour les travaux de réparations et de
renforcements du tablier médian du viaduc de
Guerville de l autoroute A13 (phase 1.0) du lundi
6 septembre au vendredi 10 septembre 2021

Arrêté

**portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du
tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1.0) du lundi 6 septembre au vendredi
10 septembre 2021**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2021 de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

Vu la circulaire du Ministère de la transition Écologique et Solidaire en date du 8 décembre 2020 fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier » pour l'année 2021, ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du 9 août 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France en date du 17 août 2021 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique des Yvelines en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en date du 09 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Mézières-sur-Seine en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Mantes-la-Ville en date du 12 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Guerville en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Epône en date du 16 août 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1.0).

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1.0) sont autorisées dans les conditions ci-après :

SENS PARIS – CAEN :

Date prévisionnelle :

Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le lundi 6 septembre et le vendredi 10 septembre 2021

Mesure d'exploitation :

Fermeture de l'A13 à Epône par 4 flèches lumineuses de rabattement du PR 40+400 au PR 48+500 et fermeture de la bretelle d'entrée Epône direction CAEN

Déviations 1 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°10 d'Epône, la D113 en direction de MANTES.

ARTICLE 2 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1.0) le lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre 2021

sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3 :

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'EPÔNE vers la Province.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Ma-

dame la Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines, Monsieur le maire de MÉZIÈRES-SUR-SEINE, Monsieur le maire de ÉPÔNE, Monsieur le maire de GUERVILLE et Monsieur le maire de Mantes la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur le directeur du SAMU.

Versailles, le **02 SEP. 2021**

Pour le préfet,
et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
des Territoires des Yvelines,
et par subdélégation,

Bruno Santos



adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

DDT

78-2021-09-02-00004

Arrêté inter préfectoral portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240 et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et
de la sécurité routière**
Service éducation et sécurité routières
Section réglementation et sécurité routière

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
2021/DRSR/SESR/SRSR n° du 2021**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne
et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240
et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines.**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en

charge des transports, fixant le calendrier des «jours hors chantiers» de l'année 2021 et le mois de janvier 2022

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n°78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date du 28 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la DOPC-SDRCSR-SEI en date du 9 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 31 août 2021 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 29 juillet 2021;

VU l'avis favorable de l'UER d'Orsay-Villabé (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Sud) en date du 6 août 2021 ;

VU l'avis favorable de l'UER de Jouy-en-Josas (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Ouest) en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Sud en date du 2 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Nord-Ouest en date du 2 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 26 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Allainville en date du 30 août 2021;

VU l'avis favorable de la mairie d'Ablis en date du 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 et remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition de la Directrice de la Réglementation et de la Sécurité Routière de la Préfecture de l'Essonne et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1er

Les travaux de réfection de chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 et les travaux de remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute, sont planifiés durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Semaine 36

Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 :

- Création d'une interruption de terre-plein central (ITPC) au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation,
- Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 : travaux de génie civil d'un massif en terre-plein-central (TPC) pour le remplacement d'un portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 37

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 : travaux de génie civil massif en terre-plein-central pour portique voie poids lourds (PL) et pose des murs séparateurs modulaires de voies (SMV) en TPC sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 13 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 17 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 38

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 : Travaux de génie civil massif en terre-plein-central pour portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 20 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 24 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 : Travaux de génie civil massif et VRD en accotement pour portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies de droite.

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussées en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Lundi 27 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 27 septembre au mardi 28 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR

15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 28 septembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC des PR 10+700 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 28 septembre au jeudi 30 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Jeudi 30 septembre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC des PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 4+900 pour travaux en sens 2.

Vendredi 1^{er} octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 10+700 et 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 40

Lundi 04 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 04 octobre au mardi 05 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 et 3+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 05 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture des ITPC du PR 1+800 et 5+700 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.

Du mardi 05 octobre au mercredi 06 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Mercredi 06 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.
Du mercredi 06 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 08 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 41

Lundi 11 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 11 octobre au mardi 12 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 12 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC du PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC du PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 12 octobre au vendredi 15 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 13+500 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Vendredi 15 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 42

Lundi 18 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 18 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 18 octobre au mercredi 20 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 et 3+500 pour travaux en sens 2.

Mercredi 20 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture

des ITPC des PR 5+700 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mercredi 20 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry). Pendant ce basculement, les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Jeudi 21 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 21 octobre au vendredi 22 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 22 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 43

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine et 4 nuits de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2, après ouverture des ITPC le lundi 25 octobre en journée et avant fermeture le vendredi 29 octobre 2021 en matinée.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Semaine 44

Mardi 02 novembre 2021 en début de soirée : Ouverture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux de réfection de boucles en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 05 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 45

Lundi 08 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 08 novembre au mercredi 10 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 18+500 à 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Mercredi 10 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 46

Du lundi 15 novembre au vendredi 19 novembre 2021 : Fermeture définitive de l'ITPC au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47

Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021 : semaine et 4 nuits de réserve sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC avec mêmes fermetures de bretelles et déviations pour travaux de chaussées en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 22 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 26 novembre 2021 en matinée.

Lundi 22 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 22 novembre après-midi au jeudi 25 novembre 2021 matin : Basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre les ITPC des PR 25 et 27+600 pour pose du nouveau panneau portique et dépose de l'ancien au PR 26+587 et travaux de reprise DBA en TPC.

Jeudi 25 novembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 48

Du lundi 29 novembre au vendredi 03 décembre 2021 : semaine de réserve sous basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC pour travaux sur portique en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 29 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 03 décembre 2021 en matinée.

Article 2

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve) les opérations des travaux de chaussées et de remplacement d'un portique PL sur cette zone de l'autoroute A10, consistent en :

L'ouverture des ITPC avant les basculements et fermeture après débasculements de circulation, sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation sous cônes ou par flèches lumineuses de rabattement (FLR) pouvant être étendues à 11 kms (au lieu des 6 kms) ou réduites entre 2 neutralisations de voie à 3 kms (au lieu de 10 kms) le temps de ces interventions.

La mise en place des coupures de voies, basculements de circulation et déviations éventuelles lors des fermetures avec informations temporaires sur une signalisation en amont.

La limitation de vitesse à 50 km/h en entrées et sorties des basculements de circulation au droit des ITPC (PK 1+800, 3+500, 4+900, 5+700, 8+500, 10+700, 13+500, 15+700, 18+500, 20+700 et 22+900 de l'autoroute A10), à 80 km/h dans les basculements du sens 2 sur le sens 1. Ces sens de circulation dans les basculements seront séparés par un dispositif en cônes K5a.

Travaux de purge par rabotage des voies V1 et V2 (les deux voies de droite) sous la couche de roulement et mise en œuvre d'un grave bitume sur l'Autoroute A10 sens 2 des PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et travaux de rabotage de la couche de roulement et mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU), la bande de gauche (BdG) et toutes les voies (V1, V2, V3 et V4) de circulation de la section concernée.

La mise en circulation de la section courante de l'autoroute A10 dans le sens 2 entre les PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 90 km/h.

La mise en circulation de la bretelle F6a (liaison A10 sens 2 vers RN 104 extérieure) et des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°10 « Dourdan » au PR 19+500 en sens 2 de l'Autoroute A10 sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 50 km/h.

La diminution ou suppression de la largeur de la bande dérasée de gauche (BdG) au droit de l'ITPC du PR 1+800 et du PR 27 au 26+700 de l'Autoroute A10 dans les 2 sens de circulation durant la durée des travaux (fermées par des murs SMV).

La mise en place de la signalisation provisoire puis le rétablissement de la signalisation horizontale définitive.

La réfection des boucles de comptage trafic et météo de COFIROUTE et SIRIUS.

La dépose des coupures de voies et des basculements de chaussées en fin de chantier.

Les accès de service des PR 22+730, 16+500, 13+700, 7+300 et 3+800 dans le sens 2 de l'autoroute A10 seront condamnés et ne seront pas utilisables durant les périodes de basculements de circulation et fermetures de l'autoroute (pas tous simultanément).

Les travaux de remplacement d'un portique de signalisation pleines voies de la voie Poids Lourds (PL) sur l'Autoroute A10 sens 2 au PK 26+857 avec génie civil des massifs en TPC et accotement, VRD, dépose de la structure existante, pose de l'ensemble neuf et raccordements.

Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies sur 4 avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure (2 voies sur 3 à plus de 1 200 véhicules/heure) du lundi au vendredi matin, de même pour 1 voie sur 4 avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure (1 voie sur 3 à plus de 2 400 véhicules/heure) sur cette zone de l'autoroute A10. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Longueur de basculement de circulation étendue à 8 kms (au lieu des 6 kms) avec coupure(s) de voie(s) de travaux en amont et aval des ITPC rallongée à 11 kms (au lieu des 6 kms) dans les 2 sens en prenant les présignalisations de préséquençage.

Article 3

La circulation des véhicules sur l'autoroute A10 avec les mesures particulières d'exploitation temporairement mises en place décrites ci-dessus pourra être réglementée comme suit :

La fermeture du diffuseur n°10 « Dourdan » sens 2 situé au PR 19+500 de l'autoroute A10 avec bretelles d'entrée direction Paris et sorties venant de la province fermées :

- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 (4 nuits en semaine 37),
- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 (4 nuits en semaine 38) sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Nuits de réserve de fermetures nocturnes du diffuseur n°10 « Dourdan » en sens 2 (de 21h00 à 5h30) du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 (4 nuits en semaine 39), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes des sorties n°10 « Dourdan » venant de la province entraînent une mise en place de 2 déviations sur le réseau secondaire :

- en provenance de l'autoroute A11 depuis la province :
 - prendre en amont la sortie n°1 « Ablis / Rambouillet »,
 - puis la RN 10 direction « Ablis / Chartres »,
 - puis la RN 191,
 - la RD n°177 direction « Saint-Arnoult-en-Yvelines »
 - ensuite la RD n°988,
 - la RD n°936 direction « Dourdan », puis la RD n°836 pour arriver à « Dourdan ».
- En provenance de l'autoroute A10 depuis la province :
 - prendre en amont la sortie n°11 « Allainville / Étampes / Rambouillet »,
 - puis la RD n°291 vers « Étampes », la RD n°191

- et enfin la RD n°838 en direction de « Dourdan » pour arriver à « Dourdan ».

Ces fermetures nocturnes des entrées n°10 « Dourdan » en direction de « Paris » entraînent une mise en place de déviations sur le réseau secondaire :

- à partir du péage en entrée fermée, déviation par la RD n°149 vers « Rochefort-en-Yvelines »
- puis au giratoire prendre la RD n°988 direction « Limours »,
- ensuite la RD n°35 au giratoire direction « Paris » jusqu'au « ring des Ulis » pour retrouver l'autoroute A10 vers « Paris Porte d'Orléans » via la RD n°118 ou la RN 118 vers « Paris Porte de St Cloud » et la RN 104 vers « Évry ».

Le diffuseur n°10 « Dourdan » de l'autoroute A10 en sens 1 reste ouvert (entrées vers la province et sorties depuis Paris) pendant toute la durée des travaux du sens 2.

La fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) :

- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 05 octobre au vendredi 08 octobre 2021 (3 nuits en semaine 40),
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mercredi 20 octobre au vendredi 22 octobre 2021 (2 nuits en semaine 42)
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 (3 nuits en semaine 44)

sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Nuits de réserve de fermetures nocturnes de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) : du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 (4 nuits en semaine 43), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes de la bretelle F6a entraînent une mise en place d'une déviation en venant de l'Autoroute A10 depuis la province :

- prendre la collectrice RN 118 direction « Paris Porte de St Cloud, Versailles »
- puis la sortie n°14 « Les Ulis, Orsay Mondétour » pour emprunter le « ring des Ulis »
- suivre la collectrice RN 118 direction « A10 - Bordeaux, Orléans, A11 Chartres et A6 Lyon »
- continuer sur la RN 104 extérieure sens Versailles - Évry direction « Lyon, Évry, Linas - Montlhéry ».

Article 4

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve), afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), compte tenu de l'exécution d'autres travaux sur l'autoroute A10 entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 de l'autoroute A10 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines, la circulation des véhicules des autoroutes A10 et A11 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

La barrière de péage et plateforme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située entre les PR 23+300 et

26+300, convergence et bifurcation des Autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation.

L'interdistance entre ces chantiers et d'autres chantiers d'entretien courant ou non, pourra être inférieure à celle prévue par les arrêtés préfectoraux n°DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006.

Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles des arrêtés préfectoraux n° DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006 restent inchangés.

Article 5

Les dispositions visées aux articles 1 à 4 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2021 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 6

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 7

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines,

Monsieur le sous-préfet de Rambouillet,

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

La Directrice départementale des territoires des Yvelines,

La Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,
Le Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
Le Directeur zonal des C.R.S. Paris,
Le Commandant de la compagnie autoroutière Sud Île-de-France,
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
Le Directeur de la DRIEA / DIRIF (SEER/DET/UCTIR),
Le Directeur de la DGITM/DIT/FCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé)
La société COFIROUTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines.

Une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines ;
Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne et des Yvelines.
Messieurs les Directeurs départementaux du SAMU de l'Essonne et des Yvelines.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne ou du Préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le

Pour le Préfet de l'Essonne,

et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière

Pascale CUITOT

Le **02 SEP. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines et par subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

13/13

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-09-02-00001

CINDY GOUJON



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898961206**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 31 août 2021 par Madame Cindy GOUJON en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CINDY GOUJON dont l'établissement principal est situé 18, rue des Culs Bailleys 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE et enregistré sous le N° SAP898961206 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 2 septembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-09-02-00002

KEVIN CORREIA



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 902501964**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 2 septembre 2021 par Monsieur Kévin CORREIA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KEVIN CORREIA dont l'établissement principal est situé 5, rue Semeraire 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT et enregistré sous le N° SAP902501964 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 2 septembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.